

reconnaissance après naturalisation

Par **terabd**, le **25/06/2008** à **15:37**

reconnaissance d'enfant après naturalisation?

j'ai fait une demande de naturalisation, pour laquelle, j'ai eu l'avis favorable, toute en sachant pendant la procédure, j'ai accouché un enfant dont le père n'a pas reconnu .

l'enfant est déclaré au service de naturalisation en envoyant une copie intégrale de son acte de naissance suite à leur demande.

1-est ce que la reconnaissance par son père, risque de lui faire perdre sa nationalité française acquise par l'effet collectif ?

2- après la reconnaissance de l'enfant, est ce que , il peut prendre le nom de son père ?

Par **Ishou**, le **25/06/2008** à **15:45**

doublon.

Déjà posté en droit des étrangers